

## **Création du Service Inter-Universitaire des Pensions (SIUP) Etablissements d'enseignement supérieur du Nord-Pas-de-Calais**

Parmi les différentes mesures prises ces dernières années par les gouvernements successifs en matière de pension des agents de l'Etat, figure la réforme de la gestion des dossiers de pension. Le décret n° 2010-981 en date du 26 août 2010 a inscrit la liquidation automatique des pensions sur la base du Compte Individuel de Retraite (CIR) de chaque agent et a créé le Service des Retraites de l'Etat (le SRE).

Outre l'accroissement attendu de l'efficacité de la liquidation des pensions en diminuant les coûts de gestion, l'objectif est d'améliorer le service rendu à l'utilisateur grâce à la fiabilité des informations contenues dans les CIR. Le SRE aura, à terme, la charge de la totalité des dossiers de pension des fonctionnaires de l'Etat ce qui implique la disparition de l'ensemble des services de pension des différents ministères dont la mission consiste à la pré-liquidation des pensions. Pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, cette gestion est actuellement assurée par le Service des Retraites de l'Education Nationale (le SREN) localisé à Guérande.

Pour la mise en œuvre de la réforme, le SRE a développé le portail PETREL (Portail des Eléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne) qui permet l'accès, l'alimentation et la gestion des CIR des agents titulaires de la fonction publique de l'Etat. Des pôles de gestion locaux doivent être mis en place par chaque ministère afin d'être les relais entre les usagers, les services de gestion des personnels et le SRE (voir missions ci-après).

Depuis 2014, le MENESR a mis en place des groupes de travail et un comité de pilotage pour réfléchir à la meilleure organisation à adopter dans le cadre de cette réforme. 3 principes ont été retenus en ce qui concerne l'enseignement supérieur :

1. la séparation entre Education nationale et Enseignement supérieur afin de garantir l'autonomie acquise depuis les RCE. Il s'agit donc de créer des services spécifiques de gestion des dossiers de pension pour l'enseignement supérieur,
2. la compétence sur l'ensemble des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur (c'est-à-dire y compris enseignants titulaires du 2<sup>nd</sup> degré et agents de la filière AENES),
3. la création d'un maximum de 30 pôles de gestion sur le territoire, soit à peu près 1 pour chaque zone territoriale académique. Ceci entraîne nécessairement la mutualisation de la gestion des dossiers de pension de tous les établissements de la zone territoriale concernée en créant un service dédié rattaché à un des établissements concernés.

Le ministère a sollicité l'université Lille I pour participer aux groupes de réflexion mis en place au niveau national. Et dans le cadre, une proposition de création du service mutualisé a été présentée aux établissements relevant de la zone territoriale de l'académie de Lille, à l'exception des universités L2 et L3 qui rejoindront la mutualisation lors de la fusion au 1/1/2018. Ce service mutualisé constituera un nouveau service, rattaché à l'université L1, et aura 6 missions purement techniques :

1. l'information des agents sur la réglementation en matière de pension et ses évolutions. Il s'agira également d'assurer cette information auprès des services de gestion des personnels des établissements partenaires afin que les gestionnaires RH puissent apporter une information de 1<sup>er</sup> niveau aux personnels dans le domaine des pensions,
2. la constitution des dossiers d'Estimation Indicative Globale (EIG) qui sont des pré-dossiers de pension établis pour tous les agents atteignant 54 ans,
3. l'enregistrement des données Retraite dans les applications de gestion de pension (logiciel actuel nommé « Pension » puis dans PETREL) pour permettre les simulations financières à destination des agents afin que leur soit apportée une aide à la décision quant à leur date de départ en retraite,
4. l'instruction des demandes de pension et la constitution des dossiers pour transmission au SRE,
5. l'interface unique entre le SRE et les services de gestion RH des établissements partenaires,
6. la coordination du contrôle interne relatif à la qualité des données saisies dans les SIRH des établissements, seuls responsables des saisies réalisées par leurs services de gestion RH. Les SIRH constitueront à terme la source essentielle des informations contenues dans PETREL.

Pour constituer le service mutualisé dénommé Service Inter-Universitaire des Pensions (SIUP) des établissements d'enseignement supérieur du Nord-Pas-de-Calais, une convention a été rédigée accompagnée d'une annexe financière. Le SIUP commencera à fonctionner à compter du 1/9/2016 avec un calendrier progressif de prise en charge des établissements :

- au 1/9/2016 : L1 et ENSCL
- au 1/10/2016 : Université d'Artois et ComUE
- au 1/11/2016 : Centrale Lille, ENSAIT et ULCO
- au 1/1/2017 : UVHC et IEP

Une équipe de 4 personnes sera constituée comprenant un chef de service de catégorie A. Le SIUP sera créé au sein du pôle RH de l'université L1.